



I. LE LISSAGE D'UN CONTRAT

Lors de la mise en place d'un contrat, vous réservez un nombre d'heures par jour sur une semaine.

Remarque : La plage horaire journalière doit être en **heure pleine**, par tranche de demi-heure. Exemple 8h-18h ou 7h30-17h30...

Le contrat est établi sur une période donnée, généralement du 01 janvier au 31 décembre.

Pour le calcul du contrat, le logiciel calcule **le nombre total d'heures réservées sur la durée du contrat**. Pour cela il enlève tous les jours fériés, les fermetures de la crèche,...

Ce nombre total d'heures est **divisé par le nombre de mois du contrat** (généralement 11 mois, ne facturant pas le mois d'août), c'est ce que nous appelons « **le lissage** ».

Vous payerez ainsi le même montant tous les mois et ce même si certains mois comportent nettement plus ou nettement moins de jours de présence de votre enfant.

Prenons un exemple sur un contrat allant du 1 mai au 31 juillet avec un planning suivant :

Lundi : 10h - 18h soit 8 heures
 Mardi : 8h - 18h soit 10 heures
 Mercredi : 8h - 18h soit 10 heures
 Jeudi : 8h - 18h soit 10 heures
 Vendredi : 8h - 18h soit 10 heures

Total sur la semaine : 48 heures.

Les jours fériés et fermetures de la crèche sont enlevés du calcul.

Total d'heures sur le contrat (3 mois) : 538 heures

Lissage : $538 / 3 = 179$ heures par mois.

Mai, juin et juillet vous payerez le même montant (179 x taux horaire) et ce même si la crèche est fermée le 23 juillet.

HEURES	Réel	Contrat
Avril	182	179
Mai	212	179
Juin	144	179
	538	537

Mai/2016		Juin/2016		Juil./2016	
D-1		M-1	P 08:00-18:00	V-1	P 08:00-18:00
L-2	P 10:00-18:00	J-2	P 08:00-18:00	S-2	
M-3	P 08:00-18:00	V-3	P 08:00-18:00	D-3	
M-4	P 08:00-18:00	S-4		L-4	P 10:00-18:00
J-5		D-5		M-5	P 08:00-18:00
V-6		L-6	P 10:00-18:00	M-6	P 08:00-18:00
S-7		M-7	P 08:00-18:00	J-7	P 08:00-18:00
D-8		M-8	P 08:00-18:00	V-8	P 08:00-18:00
L-9	P 10:00-18:00	J-9	P 08:00-18:00	S-9	
M-10	P 08:00-18:00	V-10	P 08:00-18:00	D-10	
M-11	P 08:00-18:00	S-11		L-11	P 10:00-18:00
J-12	P 08:00-18:00	D-12		M-12	P 08:00-18:00
V-13	P 08:00-18:00	L-13	P 10:00-18:00	M-13	P 08:00-18:00
S-14		M-14	P 08:00-18:00	J-14	
D-15		M-15	P 08:00-18:00	V-15	P 08:00-18:00
L-16		J-16	P 08:00-18:00	S-16	
M-17	P 08:00-18:00	V-17	P 08:00-18:00	D-17	
M-18	P 08:00-18:00	S-18		L-18	P 10:00-18:00
J-19	P 08:00-18:00	D-19		M-19	P 08:00-18:00
V-20	P 08:00-18:00	L-20	P 10:00-18:00	M-20	P 08:00-18:00
S-21		M-21	P 08:00-18:00	J-21	P 08:00-18:00
D-22		M-22	P 08:00-18:00	V-22	P 08:00-18:00
L-23	P 10:00-18:00	J-23	P 08:00-18:00	S-23	
M-24	P 08:00-18:00	V-24	P 08:00-18:00	D-24	
M-25	P 08:00-18:00	S-25		L-25	
J-26	P 08:00-18:00	D-26		M-26	
V-27	P 08:00-18:00	L-27	P 10:00-18:00	M-27	
S-28		M-28	P 08:00-18:00	J-28	
D-29		M-29	P 08:00-18:00	V-29	
L-30	P 10:00-18:00	J-30	P 08:00-18:00	S-30	
M-31	P 08:00-18:00			D-31	



II. FACTURE DE REGULARISATION

Si vous stoppez un contrat avant la fin initialement prévue, il est nécessaire d'établir une facture de régularisation.

Pour information, toute modification de contrat (modification des heures et/ou des jours de présence de l'enfant, du taux horaire, ...) nécessite la clôture du contrat en cours, une facture de régularisation et la création d'un nouveau contrat.

La facture de régularisation calcule le nombre d'heures que vous auriez dû payer si le contrat initial s'était arrêté à la nouvelle date et fait la différence (positive ou négative) de ce que vous avez réellement payé (lissage).

Avec l'exemple précédent :

Si le contrat s'arrête au 30 juin au lieu du 31 juillet initialement prévu.

Avril : 179 heures payées (pour 182 heures effectuées)

Mai : 179 heures payées (pour 212 heures effectuées)

HEURES	Prévu	Contrat	Réel	Facturé
Avril	182	179	182	179
Mai	212	179	212	179
Juin	144	179	0	0
Nombre d'heures	538	537 (arrondi)	394	358

Soit un total de 358 heures payées alors que le nombre d'heures réellement effectuées par l'enfant est de 394 heures (sur les mois d'avril et de mai).

La facture de régularisation sera alors de 394 - 358 soit 36 heures à payer.